

PROTECTIONS COLLECTIVES

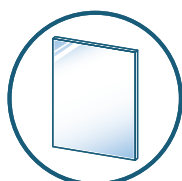


Dans le cadre du Covid-19, suite à l'évaluation des risques, diverses protections collectives peuvent être mises en place afin de limiter les potentielles expositions.

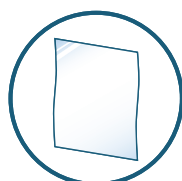
Priorité à la protection collective

Conformément au 8^e principe général de prévention (PGP), la priorité doit être donnée aux mesures de protection collective, celles-ci permettant d'assurer la protection collective de tous les salariés. **L'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI) intervient en complément des protections collectives**, si elles se révèlent insuffisantes ou techniquement impossibles (conformément aux résultats de l'analyse des risques).

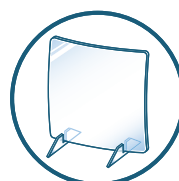
Solutions pratiques



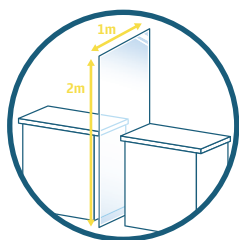
vitre/plexiglas



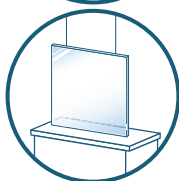
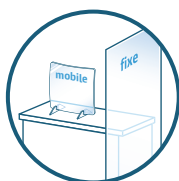
film/écran



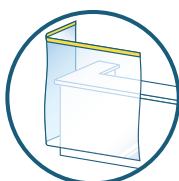
hygiaphone



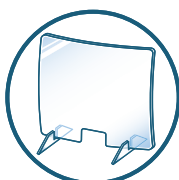
La mise en place de séparations matérielles (**vitres, écrans, plexiglas, hygiaphones**, tout objet faisant office de barrière physique...) entre des postes de travail rapprochés est une possibilité, par analogie avec la préconisation de l'État pour les caisses des magasins. Pour ce type de poste, il prévoit des écrans d'une **hauteur de 2 mètres** depuis le sol et d'une **largeur de 1 à 1,50 mètre**.



Ces écrans de protection peuvent être **fixes ou mobiles**. Ils peuvent se poser sur un espace plat : table, bureau, guichet... S'il n'y a pas assez de profondeur pour installer un écran, il est possible de prévoir **des parois suspendues**.



Si un écran solide n'est pas possible, l'utilisation de **film plastique** peut servir de barrière physique.



Les **hygiaphones peuvent comporter des trappes** pour passer des objets et permettent la communication. Ils sont généralement en plexiglas.

Important

Toutes ces barrières physiques doivent être **régulièrement nettoyées des 2 côtés**.



Date de publication : 06/05/2020

Ce document n'a pas vocation à se substituer aux analyses détaillées disponibles sur La Fabrique de l'UIMM